



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale**, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

La Société ROTTA au capital de 7 625,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n°482 365 327, dont le siège est situé au 7 rue Boursault à Paris (75017), représentée par son président Monsieur SIALELLI Hugo domicilié au 2 rue de l'Hospice à BASTIA (20200) né le 05/06/1992 à Paris (75012) en vertu des pouvoirs qu'il détient.

## 3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup> de terrain nu, au 7 rue Boursault à PARIS (75017) et repris au cadastre de la commune de PARIS sous le n° 103p de la Section CL.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

### 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, le wagon implanté sur la parcelle constitue une extension fonctionnelle et indissociable du restaurant « Le Wagon Bleu » situé au 7 rue Boursault à Paris (75017). Compte tenu de la configuration des lieux, il n'est matériellement pas possible d'en permettre l'occupation par un autre tiers que l'exploitant de ce restaurant.

Le bien propriété de SNCF RESEAU constitue un terrain nu mitoyen d'un bâtiment, lequel est exploité par la société ROTTA. Le BIEN est enclavé entre les voies ferrées et la propriété de l'OCCUPANT.

Par une autre convention n° 286256 en date du 26 décembre 2018, prenant effet au 1er janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2024, SNCF Réseau a autorisé la société ROTTA à occuper un bien non bâti d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup> afin d'y installer un wagon lui appartenant et utilisé en salle de restaurant.

La présente convention a pour objet de formaliser et d'encadrer juridiquement et techniquement cette occupation à compter du 1er janvier 2025.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de CINQ(5) ans à compter rétroactivement du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2029.

**5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Joyz Rizkallah / Courriel : joyz.rizkallah@eset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

**6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

**7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr